

Grand Jeu Le millionième visiteur ! - Règlement du jeu concours

Article 1 : organisation du jeu

Le Département de Mayenne (ci-après dénommé « L'Organisateur ») dont le siège social est situé au 39 rue Mazagran 53 000 Laval organise, par le biais de son Magazine MayMag – Automne 2026 N°32, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « GRAND JEU LE MILLIONIEME VISITEUR ! » (ci-après dénommé « Grand Jeu »).

Article 2 : durée du jeu

Le Grand Jeu se déroule du lundi 26 octobre 2026 au mardi 15 décembre 2026 inclus, date à laquelle le bénéficiaire ne peut plus faire valoir son ticket gagnant.

Article 3 : conditions de participation

Le Grand Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ayant reçu le Magazine d'automne, distribué dans toutes les boîtes aux lettres du département de Mayenne. Sont exclus du Grand Jeu les membres du personnel de la Direction de la communication et de l'attractivité du Département de Mayenne.

Article 4 : modalités de participation

Dix (10) tickets gagnants du Grand Jeu sont cachés aléatoirement dans les exemplaires du MayMag d'automne, au moment de leur impression. Chaque ticket du Grand Jeu comporte un numéro unique. Pour participer au Grand Jeu, les participants doivent :

- Bénéficier d'un exemplaire du magazine pendant la durée du Grand Jeu.
- Trouver un ticket gagnant collé en page 4 d'un exemplaire du MayMag 32.
 - Contacter l'Organisateur au 02 43 66 53 53, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30, et indiquer votre nom, prénom, numéro de téléphone et numéro du ticket gagnant ;
 - Le Département vous précisera les modalités pour récupérer votre lot.
 - La remise du ticket gagnant et le retrait du gain pourront faire l'objet de prises de vue photographiques et/ou vidéos. En participant au jeu et en retirant son gain, le gagnant reconnaît avoir été informé de ces prises de vue et autorise, dans ce cadre, le Conseil départemental à utiliser et à diffuser son image à des fins de communication et de promotion du jeu, notamment sur ses supports print et numériques, ses réseaux sociaux et son site internet (voir annexe – Formulaire d'autorisation de droit à l'image)

Article 5 : dotation

Chaque ticket gagnant valide donne droit à un bon pour deux places pour assister à un événement culturel ou sportif à Espace Mayenne. Le prix de chaque lot est compris entre 120 et 170 euros.

Un numéro unique de chaque ticket gagnant désigne l'un des lots suivants :

2 places pour le spectacle Forever - King of the Pop (12 janvier 2027) ;

2 places pour le concert So Floyd (13 janvier 2027) ;

2 places pour le spectacle De Michel à France (14 janvier 2027) ;

2 places pour le concert Covertramp (16 janvier 2027) ;

2 places pour le concert Ennio Morricone (27 janvier 2027) ;

4 (2X2) places pour le match de basket-ball N1M US Laval – Chartres (16 février 2027) ;

2 places pour la Finale de la coupe de France de pétanque (14 mars 2027) ;

4 (2X2) places pour le spectacle de Dany Boon (15 avril 2027).

Le nombre de tickets gagnants mis en jeu est limité à dix (10).

La validité des tickets gagnants sera vérifiée par l'Organisateur. Tout ticket gagnant illisible, endommagé, falsifié, reproduit ou dont le numéro unique est déjà enregistré sera considéré comme invalide et ne pourra donner lieu à la remise d'un bon cadeau.

Article 6 : fraude

Toute tentative de fraude ou de tricherie (notamment la reproduction, la falsification ou la vente de tickets gagnant du Grand Jeu) entraînera la disqualification immédiate du participant et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires pour s'assurer du respect du présent règlement.

Article 7 : responsabilité

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de :

- perte, vol ou détérioration des Tickets gagnants ;
- problèmes liés à la distribution du magazine MayMag automne 2026 N°32
- force majeure ou événement indépendant de sa volonté empêchant le bon déroulement du Jeu.

Article 8 : modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment, notamment en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté. Toute modification sera publiée sur www.lamayenne.fr

Article 9 : acceptation du règlement

La participation au Grand Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 10 : données personnelles

Les données personnelles et captations d'images collectées dans le cadre du présent jeu-concours font l'objet d'un traitement informatique pour le bon déroulement du jeu concours et de l'attribution des lots.

La personne responsable du traitement est Monsieur le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 39 rue Mazagran, 53000 LAVAL.

Le traitement de ces données est fondé sur le consentement.

Les données collectées sont exclusivement destinées au service du Département en charge de la gestion du jeu concours au sein de la Direction de la communication et de l'attractivité.

Elles sont conservées, sauf retrait du consentement pendant cette période, pour la durée nécessaire à l'attribution effective des lots, augmentée de 40 jours pour la communication institutionnelle autour des gagnants. Elles sont ensuite détruites ou archivées selon les dispositions légales.

Vous avez la possibilité, en saisissant le délégué à la protection des données du Conseil départemental de la Mayenne (protectiondesdonnees@lamayenne.fr) :

- D'accéder aux données vous concernant,
- De demander leur rectification, leur effacement ou leur limitation,
- De bénéficier de la portabilité de vos données
- De retirer votre consentement à tout moment,

dans les conditions fixées aux articles 13 à 22 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27/04/2016 (dit RGPD).

En cas de difficulté persistante, vous pouvez saisir directement la CNIL (www.cnil.fr)